

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES**

**SEANCE DU : 26 JUIN 2023**

**DELIBERATION N° : 2**

**RAPPORTEUR : MME RAVON**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du compte administratif 2022 de la commune (budget principal).

**Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :**

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<b>Fonctionnement</b>			
Recettes	6 638 495,77 €		<b>6 638 495,77 €</b>
Dépenses	5 883 793,46 €		<b>5 883 793,46 €</b>
Résultat de clôture	754 702,31 €		<b>754 702,31 €</b>
<b>Investissement</b>			
Recettes	2 225 240,46 €	3 025 722,96 €	<b>5 250 963,42 €</b>
Dépenses	915 573,94 €		<b>915 573,94 €</b>
Résultat de clôture	1 309 666,52 €	3 025 722,96 €	<b>4 335 389,48 €</b>
<b>Ensemble</b>			
Recettes	8 863 736,23 €	3 025 722,96 €	<b>11 889 459,19 €</b>
Dépenses	6 799 367,40 €		<b>6 799 367,40 €</b>
Résultats de clôture	2 064 368,83 €	3 025 722,96 €	<b>5 090 091,79 €</b>

Le compte administratif 2022 de la commune est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 6 juin 2023.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403288-20230626-CM26062023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le compte administratif 2022 de la commune (budget principal) ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance.

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

M. DUSSAULX Xavier  
M. PICARD Benoît  
M. GOIRAND Didier  
M. BURTE René

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
Mme RAVON Véronique  
M. LOMBARD William  
Mme LOMBARD Claude

**Etaient Absents :**

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Juin 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU